

nous explique l'existence de cette juridiction supérieure qui s'est conservée jusqu'à la Révolution, et dont on n'a pu jusqu'ici découvrir l'origine. Mais j'aborderai ce sujet plus loin. Venons à la troisième question.

3° *Dénomination des agri*. En général, on paraît avoir donné à chacune de ces circonscriptions le nom de la rivière, ou de la montagne, ou de la localité la plus importante qui s'y trouvait comprise. Cette dernière dénomination, qui était la plus naturelle, fut aussi la plus générale, comme on pourra s'en convaincre en parcourant la nomenclature des *agri* du Lyonnais. Lors de la division nouvelle de la France, l'assemblée nationale suivit une méthode analogue, seulement elle écarta avec raison le dernier mode de dénomination, qui est sujet à des changements par suite des révolutions auxquelles est soumise la civilisation. Si les anciens eussent agi de même, nous serions sans doute moins embarrassés pour retrouver l'emplacement de certains *agri* dont le chef-lieu a disparu ou changé de nom.

Quant à la *villa*, qui occupait dans le système administratif d'alors le rang que tient aujourd'hui la Commune, son nom n'avait rien de vague et de général : elle prenait quelquefois celui de son propriétaire, comme nous en verrons des exemples, mais le plus souvent elle en avait un particulier.

4° *A quelle époque fut abandonnée la division du territoire par agri ?* Cette question demande quelques développements dans lesquels je vais entrer.

A la fin du IX^e siècle, le système administratif des Romains fut tout à fait détruit, politiquement parlant du moins, les comtes chargés d'administrer, au nom du souverain, les différents *pagi* ou cités, parvinrent à rendre leurs charges héréditaires dans leurs familles ; mais en même temps qu'ils arrachaient cette concession au pouvoir, ils en durent faire à leur tour quelques-unes à leurs vassaux pour rendre leur usurpation